



## AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du Conseil qui se tiendra le **mardi 15 décembre 2020 à 19 h 30** par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant:

To all council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Tuesday, December 15, 2020, at 7:30 p.m.** by videoconference.

The agenda is as follows:



### ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2020 – 19 h 30

### AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL DECEMBER 15, 2020 – 7:30 P.M.

#### OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
- 4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION
  - a) Adoption du règlement numéro 1171-20 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2021 / Adoption of by-law number 1171- 20 – By-law establishing the 2021 tax rates and fees for various services
  - b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1172-20 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule / Presentation and tabling of the draft by-law number 1172-20 and notice of motion – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the completion of road and infrastructure work and the acquisition of a vehicle
  - c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1175-20 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2021 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1175-20 and notice of motion – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2021 professional services
- 4.2) CONTRATS / CONTRACTS
  - a) Octroi du contrat pour l'achat d'une remorque pour la dégeleuse à ponceaux / machine à laver haute pression / Awarding of the contract for the purchase of a trailer for the culvert steamer / high pressure washer

**4.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Autorisation pour des travaux supplémentaires pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée / Authorization for additional work to complete the superior foundation on the community trail to *Les Pavages Lafleur et Fils Ltd.*
- b) Paiement des dépenses pour la correction de la courbe à l'intersection des chemins Arthur et Ferguson / Payment of expenses for the correction of the curve at the intersection of chemins Arthur and Ferguson

**4.4) DIVERS / VARIOUS**

- a) Octroi d'une aide financière au Centre Meredith / Granting of financial assistance to the Meredith Center
- b) Affectation d'un montant de 450 044,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2020 / Allocation in the amount of \$450,044.00 to the affected operating surplus as of December 31, 2020
- c) Désengagement du fonds de roulement pour 2020 / Working capital's decolmitment for 2020
- d) Affectation d'un montant de 457 250,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2020 pour l'aide financière liée à la COVID-19 / Allocation in the amount of \$457,250.00 to the affected operating surplus as of December 31, 2020 for the financial support related to COVID-19
- e) Affectation d'un montant de 55 980,11 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2020 pour les redevances 2020 de Gazifère inc. / Allocation in the amount of \$55,980.11 to the affected operating surplus as of December 31, 2020 for Gazifère inc. 2020 fees

**4.5) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Résolution pour entériner la signature de l'Entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea / Resolution to ratify the signing of the working conditions agreement of the Municipality of Chelsea's executive employees

**5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

---

Donné à Chelsea, Québec ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2020.



Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier  
Director general and Secretary-treasurer

**Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du jour  
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**4) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-20 – RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES  
DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2021 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 1 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1171-20 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2021 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-20**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE  
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2021**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2021 soient établis selon les données suivantes :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| • Taxe foncière générale  | 0,3595 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale - Service de la dette                            | 0,1467 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette)                    | 0,0046 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble)            | 0,0089 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble)          | 0,0016\$/100\$ d'évaluation   |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble)   | 0,0040 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines  | 0,0621 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (service de police)                    | 0,1428 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière – TransCollines   | 0,0146 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication) | 0,0009 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble non résidentiel                                 | 0,3079 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble industriel                                      | 0,3079 \$/100 \$ d'évaluation |

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2021 soit donc établi ainsi :

- 0,7457 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0536 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7457 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7457 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0536 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

### **ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE - SECTEUR**

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2021 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea 0,0430 \$/100 \$ d'évaluation

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE**

#### ***a) Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 525,00 \$ par unité

#### ***b) Tarification pour le service de la dette pour le réseau des eaux usées du secteur Mill – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le réseau des eaux usées du secteur Mill (règlement numéro 589-03 et ses amendements) au montant de :

- 400,30 \$ par unité

#### ***c) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 1 072,85 \$ par unité



**d) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 700-07 et ses amendements) au montant de :

- 30,05 \$ par unité

**e) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (règlement numéro 780-11 et ses amendements) au montant de :

- 16,79 \$ par unité, pour le secteur construit
- 10,86 \$ par unité, pour le secteur non-construit

**f) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 781-11 et ses amendements) au montant de :

- 27,24 \$ par unité

**g) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 823-12 et ses amendements) au montant de :

- 214,27 \$ par unité

**h) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 824-12 et ses amendements) au montant de :

- 244.57 \$ par unité

**i) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 825-12 et ses amendements) au montant de :

- 322,91 \$ par unité

**j) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 835-12 et ses amendements) au montant de :

- 242,10 \$ par unité

**ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX**

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2021.

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

**5.2 HYGIÈNE DU MILIEU**

**a) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses 1reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	475,00 \$	350,00 \$	825,00 \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :  Consommation excédentaire totale:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes</li> <li>• Plus de 520 mètres cubes</li> </ul>	1,0577 \$/m.cu  1,1635 \$/m.cu	0,7615 \$/m.cu  0,8377 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	214,00 \$	157,50 \$	371,50 \$

**b) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 862,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

**c) Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

	DESCRIPTION	COÛT
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables.  Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

**d) Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 141,50 \$ par fosse septique et/ou rétention

**e) Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 110,00 \$ par échantillonnage

**f) Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation

**g) Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

<b>BAC</b>	<b>COÛT (plus les taxes applicables)</b>
Bac roulant vert déchets – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	55,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	85,00 \$

**h) Tarification pour l'achat de tests d'eau**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

<b>TEST D'EAU</b>	<b>COÛT</b>
Trousse 1 – Bactéries	45,00 \$
Trousse 2 – Santé	100,00 \$
Trousse 3 – Esthétique	115,00 \$
Trousse A – Nitrites/Nitrates	20,00 \$
Trousse B – Uranium	64,00 \$
Trousse C – THM	55,00 \$
Trousse D – Turbidité	17,00 \$
Trousse E – Cuivre/Plomb	8,00 \$

**i) Tarification pour l'achat de tests de radon**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

<b>TEST DE RADON</b>	<b>COÛT</b>
Radon dans l'air	22,00 \$
Radon dans l'eau	75,00 \$

**5.3 TRANSPORT**

**a) Location de machineries**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour la location de machineries au montant de :

<b>ÉQUIPEMENTS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Niveleuse (incluant opérateur)	175,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	100,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	105,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	85,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	85,00 \$
Dégeleuse à ponceau	50,00 \$

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Remorque pour asphalte chaude	60,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	65,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	85,00 \$
Camionnette	30,00 \$

**b) Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

MAIN D'OEUVRE	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

**5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

***Tarification des licences de chien***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

**ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

**ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

**ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre versements égaux.

**ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du troisième

**ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1 décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION : 15 décembre 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-20

DATE DE PUBLICATION :

Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1172-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule prévus pour 2021.

---

(conseillère/conseiller)



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, alinéa 2, du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 682 700,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Travaux bâtiments	0,00 \$	123 600,00 \$	30 500,00 \$	154 100,00 \$
Travaux voirie	0,00 \$	0,00 \$	535 600,00 \$	535 600,00 \$
Travaux infrastructures	221 500,00 \$	0,00 \$	102 000,00 \$	323 500,00 \$
Acquisition véhicule	0,00 \$	669 500,00 \$	0,00 \$	669 500,00 \$
<b>Total</b>	<b>221 500,00 \$</b>	<b>793 100,00 \$</b>	<b>668 100,00 \$</b>	<b>1 682 700,00 \$</b>

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 221 500,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 793 100,00 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 668 100,00 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 15 décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XXX-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT  
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS 2021**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1175-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2021 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des projets à venir.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-20**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT  
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2021**

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis – Aménagement réseau égout secteur New Chelsea	5 ans	206 000,00 \$
Contre-expertise géotechnique – Sentier communautaire, secteur de la Vallée	5 ans	77 300,00 \$
Plans et devis – Réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien	5 ans	103 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>386 300,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 386 300,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à C, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 386 300,00 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.**

---

Me John-David McFaul  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 15 décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement d'un réseau d'égout dans le secteur New Chelsea (5 ans)	190 500,00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	190 500,00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	9 525,00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	19 002,38 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	219 027,38 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(19 026,19) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	200 001,19 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	5 998,82 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>206 000,00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et secrétaire-trésorier  
 15 décembre 2020

Caryl Green  
 Mairesse

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour une contre-expertise géotechnique pour le sentier communautaire, secteur de la Vallée (5 ans)	71 450,00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	71 450,00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	3 572,50 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	7 127,14 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	82 149,64 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(7 136,07) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	75 013,57 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	2 286,43 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>77 300,00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et secrétaire-trésorier  
 15 décembre 2020

Caryl Green  
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brian (5 ans)	95 250,00 \$
<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>		95 250,00 \$
<b>TPS 5 %</b>		4 762,50 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>		9 501,19 \$
<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>		109 513,69 \$
<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>		(9 513,09) \$
<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>		100 000,59 \$
<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>		2 999,41 \$
<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		<b>103 000,00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et secrétaire-trésorier  
 15 décembre 2020

Caryl Green  
 Mairesse



## **4.2) CONTRATS / CONTRACTS**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA DÉGELEUSE À PONCEAUX / MACHINE À LAYER HAUTE PRESSION**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une dégeleuse à ponceaux / machine à laver haute pression avec remorque a été approuvé et un montant de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 65-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 4533011 Canada inc. (Hydro-Pompe) au montant de 24 810,66 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une dégeleuse à ponceaux / machine à laver haute pression ainsi qu'un contrat de 4 800,00 \$, plus les taxes applicables, à Monsieur Jean Lagacé pour l'achat d'une remorque usagée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures n'a pu conclure l'achat de la remorque usagée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une remorque neuve auprès de la compagnie 3373738 Canada inc. (Attache-Remorque Gatineau);

ATTENDU QUE la compagnie 3373738 Canada inc. (Attache-Remorque Gatineau) a soumis un prix de 20 493,01 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 3373738 Canada inc. (Attache-Remorque Gatineau) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la remorque sera financé par le fonds de roulement déjà engagé pour un montant de 5 039,40 \$ par la résolution numéro 65-20 ainsi que le solde disponible de 9 000,00 \$ au règlement d'emprunt numéro 1154-20 et la différence sera payée avec le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la remorque pour la dégeleuse à ponceaux / machine à laver haute pression au montant de 20 493,01 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3373738 Canada inc. (Attache-Remorque Gatineau).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement - Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

### **4.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN  
FORME DE LA FONDATION SUPÉRIEURE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE  
À LA COMPAGNIE LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS LTÉE**

ATTENDU QU'UN montant net de 940 000,00 \$ a été prévu pour ces travaux au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 139-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée au montant de 952 075,55 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 869 371,88 \$ pour des travaux de mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire;

ATTENDU QUE des quantités supplémentaires de matériaux granulaires ont été nécessaires pour les raisons suivantes :

- assurer une meilleure transition aux intersections entre le sentier et les chemins privés et publics existants ainsi que les entrées privées;
- corriger l'épaisseur existante à certains endroits, car la fondation du sentier présentait une faible capacité portante;
- rajouter une fondation pour créer un accès au sentier à la limite nord de la Municipalité;
- la largeur du sentier, incluant les accotements, était légèrement supérieure au devis;

ATTENDU QUE ces modifications se sont avérées nécessaires pour assurer une largeur minimale sécuritaire de 3 mètres en tout temps sur le sentier et ainsi permettre un espace de circulation adéquat pour les usagers;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée a soumis un prix de 115 415,02 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires, ce qui représente un montant net de 105 389,30 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé et recommande le paiement de ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QU'UNE partie des travaux supplémentaires pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1154-20 et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise les travaux supplémentaires pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire pour un montant de 115 415,02 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlements d'emprunt numéro 1051-18 et 1154-20.

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA CORRECTION DE LA COURBE À  
L'INTERSECTION DES CHEMINS ARTHUR ET FERGUSON**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le projet de correction de la courbe à l'intersection des chemins Arthur et Ferguson a été approuvé et un montant de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE des travaux de correction sont requis à l'intersection des chemins Arthur et Ferguson afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE des activités d'arpentage et d'ingénierie sont nécessaires à la réalisation des travaux de correction de la courbe et de terrassement afin d'améliorer la visibilité à l'intersection des chemins Arthur et Ferguson;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés en régie et que les dépenses seront financées par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans pour un montant maximum de 35 000,00 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise le paiement des différentes dépenses pour les travaux de correction de la courbe à l'intersection des chemins Arthur et Ferguson pour un montant maximum de 35 000,00 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 35 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)).

## **4.4) DIVERS / VARIOUS**

**OCTROI D'UNE D'AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QU'IL y a eu une baisse significative des revenus d'opération du Centre Meredith à cause de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'IL y a eu une demande d'aide financière comprenant les frais d'électricité à partir du mois de mars à décembre 2020 et pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le comité des finances et suivi budgétaire a recommandé d'octroyer une aide financière à partir du mois de mars 2020 et que cette aide se poursuive jusqu'à ce que les opérations complètes du Centre Meredith reprennent;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'aider le centre à cet égard dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie une aide financière au Centre Meredith comprenant les frais d'électricité à partir du mois de mars 2020 et que cette aide se poursuive jusqu'à ce que les opérations complètes du Centre Meredith reprennent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 450 044,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait un montant de 450 044,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais déplacement – Conseil municipal	02-110-00-310	750,00 \$
Nourriture – Repas conseil municipal	02-110-00-610	2 500,00 \$
Formation – Greffe et application de la loi	02-120-00-454	750,00 \$
Services juridiques – Administration	02-130-00-412	15 000,00 \$
Nourriture – Administration	02-130-00-610	400,00 \$
Fourniture de bureau – Administration	02-130-00-670	2 500,00 \$
Équipements bureau – Administration	02-130-00-726	500,00 \$
Frais déplacement – Communication	02-141-00-310	500,00 \$
Campagne vitesse – Communication	02-141-01-459	3 250,00 \$
Services juridiques – Gestion personnel	02-160-00-412	4 500,00 \$
Consultant ressources humaines	02-160-00-415	2 800,00 \$
Soirée reconnaissance – Gestion personnel	02-160-00-493	1 000,00 \$
Frais déplacement – Sécurité incendie	02-220-00-310	1 200,00 \$
Services juridiques – Sécurité incendie	02-220-00-412	1 500,00 \$
Services techniques – Sécurité incendie	02-220-00-442	2 000,00 \$
Formation – Sécurité incendie	02-220-00-454	5 000,00 \$
Réceptions – Sécurité incendie	02-220-00-493	2 300,00 \$
Entretien bâtiments – Sécurité incendie	02-220-00-522	3 500,00 \$
Entretien machineries – Sécurité incendie	02-220-00-526	4 500,00 \$
Nourriture – Sécurité incendie	02-220-00-610	2 000,00 \$
Cellulaires – Sécurité incendie	02-220-01-331	5 000,00 \$
Diesel – Sécurité incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Formation Croix- Rouge – Sécurité civile	02-230-00-454	1 000,00 \$
Nourriture – Sécurité civile	02-230-00-610	1 250,00 \$
Publicité et information – Voirie municipale	02-320-00-341	1 200,00 \$
Étude hydrologique et hydrique	02-412-30-411	2 200,00 \$
Formation – Voirie municipale	02-320-00-454	2 000,00 \$
Ensemencement – Voirie municipale	02-320-00-629	13 000,00 \$
Essence – Voirie municipale	02-320-01-631	3 500,00 \$
Diesel – Voirie municipale	02-320-02-631	2 350,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	7 500,00 \$
Étude circulation et stationnement centre-village	02-355-00-411	11 680,00 \$
Campagne sensibilisation – Circulation	02-355-00-649	1 500,00 \$
Matériel informatique – Entretien	02-390-00-726	1 000,00 \$
Essence – Entretien	02-390-01-631	4 000,00 \$
Analyse vulnérabilité eau potable – Eau potable	02-412-30-411	10 998,00 \$
Plan directeur eaux usées – Égout centre-village	02-414-30-411	14 061,00 \$
Vidange bassins – Égout Farm Point	02-415-20-522	15 000,00 \$
Salaires – Environnement	02-470-00-141	12 450,00 \$
Frais déplacement – Environnement	02-470-00-310	350,00 \$
Frais poste – Environnement	02-470-00-321	3 430,00 \$
Fret et messagerie – Environnement	02-470-00-322	100,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publications – Environnement	02-470-00-345	1 800,00 \$
Services juridiques – Environnement	02-470-00-412	2 000,00 \$
Formation – Environnement	02-470-00-454	400,00 \$
Cotisations et abonnements – Environnement	02-470-00-494	250,00 \$
Nourriture – Environnement	02-470-00-610	165,00 \$
Projet verdissement – Environnement	02-470-00-629	30 000,00 \$
Biens durables – Environnement	02-470-00-725	350,00 \$
Services techniques – Environnement	02-470-01-459	2 000,00 \$
Essence – Environnement	02-470-01-631	800,00 \$
Contrat émissions GES – Environnement	02-470-02-459	14 000,00 \$
Contrat vidange fosses septiques – PVFS	02-490-00-446	13 000,00 \$
Location véhicule – PVFS	02-490-00-515	1 600,00 \$
Vêtements – PVFS	02-490-00-650	750,00 \$
Frais déplacement – Urbanisme	02-610-00-310	2 500,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	20 000,00 \$
Services professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	12 500,00 \$
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	2 000,00 \$
Nourriture – Urbanisme	02-610-00-610	1 000,00 \$
Contrat révision plan urbanisme	02-610-01-419	61 500,00 \$
Formation – Loisirs	02-701-10-454	1 000,00 \$
Nourriture – Loisirs	02-701-10-610	260,00 \$
Frais poste – Loisirs	02-701-20-321	1 350,00 \$
Publications – Loisirs	02-701-20-345	4 000,00 \$
Location bâtiments – Loisirs	02-701-20-511	2 200,00 \$
Location véhicules – Loisirs	02-701-20-515	2 000,00 \$
Frais juridique – Centre Meredith	02-701-27-412	20 000,00 \$
Entretien bâtiments – Centre Meredith	02-701-27-522	6 000,00 \$
Biens durables – Activités récréatives	02-701-30-721	6 000,00 \$
Contributions – Activités récréatives	02-701-30-970	2 000,00 \$
Services professionnels – Activités récréatives	02-701-50-411	3 800,00 \$
Location toilettes/nacelle – Activités récréatives	02-701-50-516	2 800,00 \$
Émondage parcs – Activités récréatives	02-701-50-522	2 000,00 \$
Publications – Activités récréatives	02-701-70-345	1 700,00 \$
Services techniques – Activités récréatives	02-701-70-447	3 000,00 \$
Location véhicules – Activités récréatives	02-701-70-515	1 000,00 \$
Location autres – Activités récréatives	02-701-70-519	2 500,00 \$
Nourriture – Activités récréatives	02-701-70-610	1 595,00 \$
Matériaux – Activités récréatives	02-701-70-639	850,00 \$
Vêtements – Activités récréatives	02-701-70-650	1 000,00 \$
Frais déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	2 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	1 600,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	1 455,00 \$
Cotisation et abonnements – Bibliothèque	02-702-30-494	2 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	1 150,00 \$
Location véhicules – Bibliothèque	02-702-30-515	1 100,00 \$
Nourriture – Bibliothèque	02-702-30-610	650,00 \$
Biens durables – Bibliothèque	02-702-30-726	2 800,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	15 000,00 \$
Contributions organismes – Activités culturelles	02-702-59-970	500,00 \$
Services techniques – Activités culturelles	02-702-90-447	15 000,00 \$
Matériaux – Activités culturelles	02-702-90-639	100,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>450 044,00 \$</b>

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2020 un montant de 450 044,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - Exercice suivant en 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2020

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2019 et 2020 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration générale	19 624,98 \$
Sécurité publique	2 698,30 \$
Transport	3 139,68 \$
<b>TOTAL</b>	<b>25 462,96 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 25 462,96 \$ et le transfert du solde engagé de 25 462,96 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting**

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 457 250,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 POUR L'AIDE FINANCIÈRE RELIÉE À LA COVID-19**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé l'octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra une aide financière au montant de 615 847,00 \$ et pourra être utilisée autant en 2020 qu'en 2021;

ATTENDU QU'UN montant de 158 597,00 \$ sera utilisé pour l'année financière 2020 et que le solde, soit 457 250,00 \$ sera utilisé en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2020 un montant de 457 250,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 55 980,11 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 POUR LES REDEVANCES 2020 DE GAZIFÈRE INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 55 980,11 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2020 un montant de 55 980,11 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds environnemental et transport actif).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **4.5) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

**Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting**

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CHELSEA**

ATTENDU QUE les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 27 novembre 2020;

ATTENDU QUE les cadres se sont entendus sur les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea lors de la rencontre du 3 décembre 2020;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil entérine l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée et approuvée, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**Session extraordinaire du 15 décembre 2020 / December 15, 2020, extraordinary sitting**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
extraordinaire soit levée.